



Genay, le 21 juin 2021

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente – Salle Saint Exupéry, le 17 juin 2021, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil municipal ne se réunit pas en son lieu habituel afin de respecter la distanciation physique dans le contexte sanitaire.

Mme le Maire rappelle que la séance est enregistrée vocalement afin de pouvoir réaliser le PV de séance, en application du Règlement intérieur du conseil municipal.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Mme Dominique SAVIN est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents :

Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme ROGER, Mme SAVIN, M. SOTHIER, Mme LAURENT WILCYNKI, M. ANDRZEJEWSKI, Mme PAYET, Mme MONNIER, M. FOUGERE, Mme PARENT, M. RANEBI, Mme COHEN, M. MADER, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCMITT, M. MAUGEIN

*Absents excusés
ayant donné
procuration:*

M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme PIN, pouvoir à Mme LAMY ; M. SCHWOB, pouvoir à M. ROUVIER ; M. LEGAL, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. MICHAUD, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme DEROGIS, pouvoir à Mme ROGER ; M. LECLERC, pouvoir à M. MADER ; Mme GARESSUS MONNOT, pouvoir à Mme COHEN.

Nombre de membres en exercice : 29

A l'ouverture de la séance

Présents : 21

Représentés : 8

Votants : 29

Absent : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du 3 mars et du 8 avril.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait été informé de cette proposition lors de la dernière séance en raison du changement de directeur général des services. Chaque président de groupe a été destinataire des projets de procès-verbaux et fait connaître ses demandes de modifications qui ont été intégrées.

Les procès-verbaux des séances du 3 mars 2021 et du 8 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose au conseil municipal de l'approuver.
L'ordre du jour du conseil municipal est approuvé.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Mme le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

<u>MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS</u>			
<u>Marchés publics de travaux</u>			
Objet du marché	Date de signature	Prestataire	Montant
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°5.01 "Terrassement Gros Oeuvre"	26/04/2021	Richard Construction	Avenant de 3 678.50€ HT, soit 4 414.20€ TTC Réalisation d'un mur coupe-feu dans le local chaufferie.
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°5.02 "Charpente Bois"	26/04/2021	Bezacier	Avenant de 1 210€ HT, soit 1 452€ TTC Barre de contreventement dans le garage.
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°5.03 "Etanchéité"	2/06/2021	Dazy	Avenant de 6 170.16€ HT, soit 7 404.19€ TTC Habillage cranté pour fermeture entre cloison et sous-face du bac acier.
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°5.04 "Menuiseries extérieures, alu et serrurie"	11/05/2021	Les fermetures neuvilleuses	Nouveau marché d'un montant de 87 232.40€ HT, soit 104 678.88€ TTC Le marché initial (d'un montant total HT de 145 196.20€) sur ce lot avait signé avec l'entreprise "Conform Metal". Celle-ci a été mise en liquidation judiciaire en cours de chantier. La fin d'exécution du lot a été confiée à l'entreprise "Les fermetures neuvilleuses".
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°5.05 "Placo-Isolation Peinture"	26/04/2021	Thavard	Avenant de 7 156.56€ HT, soit 8 587.87€ TTC Traitement sous-face extérieure bois, aménagement d'un bureau dans local technique pour video-protection.
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°5.06 "Menuiserie Bois"	2/06/2021	Donetti	Avenant de 14 521.88€ HT soit 17 426.25€ TTC Modification de l'agencement (accessibilité PMR) et des matériaux du bar.
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°5.07 "Carrelage Faïence"	26/04/2021	Fontaine	Avenant de 192€HT soit 230.40€ TTC Habillage des évacuations PVC dans les douches
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°5.08 "Electricité courant forts-faibles"	26/04/2021	Michel	Avenant de 5 483€HT soit 6 579.60€ TTC Modification TGBT – tarif jaune, alimentation du local technique depuis les vestiaires.
Aménagement de la Plaine des sports et des familles Lot n°5.09 Chauffage-Gaz VMC Plomberie	21/04/2021	Mury	Avenant de 6 445.56€ HT soit 7 734.67€ TTC WC suspendu, séparateurs urinoirs, sieges de douche et barre de relevage PMR, lavabos, miroirs, lave-main.

FONCIER / DEVELOPPEMENT DURABLE

2. Règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales

Rapporteur : Mme MAGAUD

Annexe : document de présentation de présentation du RLP métropolitain

Contexte :

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Procédure :

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP :

Un premier débat sur les orientations du projet de RLP avait été organisé lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

Au conseil municipal du 20 septembre 2018 ce même premier débat sur les orientations avait été organisé à Genay.

Depuis, la Métropole a souhaité renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Lors du conseil métropolitain du 25 janvier 2021, un nouveau débat a été organisé. Le document préparatoire (joint en annexe du présent projet de délibération) a permis aux membres du Conseil de la Métropole de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet de RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Les orientations sont ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Ce même document préparatoire est donc été présenté et commenté ce jour aux membres du Conseil Municipal de Genay.

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE des orientations générales du Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon.**

3. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation et de construction d'unités de production de vaccins présentée par SANOFI PASTEUR NVL à Neuville-sur-Saône

Rapporteur : M. HELOIRE

Annexe : résumé non technique du dossier

La société SANOFI PASTEUR NVL a déposé une demande d'autorisation environnementale, auprès des services de l'Etat, et un permis de construire, auprès de la mairie de Neuville-sur-Saône, pour la production de lots de vaccin rage VRVG, ainsi que la construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment de production EVF (Evolutive Vaccine Facility) dans son établissement situé 31/33 quai Armand Barbès à Neuville sur Saône.

Il s'agit de l'une des activités visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la nomenclature relatives aux « installations, ouvrages, travaux, activités relevant de la loi sur l'eau ».

Ces demandes sont soumises à la réalisation d'une enquête publique unique.

Aussi, par courrier en date du 14 avril 2021, le Préfet du Rhône a informé le Maire de Genay (ainsi que les maires des communes de Neuville-sur-Saône, Parcieux, Massieux, Civrieux, Montanay, Mionnay, Fleurieu-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaine, Fontaine-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Chasselay et Quincieux) de l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 11 mai et le 11 juin 2021 en mairie de Neuville-sur-Saône et sur registre numérique. Un résumé non technique du dossier soumis à l'enquête est joint au présent rapport.

Le Préfet du Rhône a également invité les maires des communes précitées à soumettre le projet de la société SANOFI au Conseil Municipal au plus tard le 27 juin 2021.

Le Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône, ville hôte du projet, a émis un avis favorable, lors de sa séance du 27 mai 2021.

Aussi,

- vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-2 et suivants, R123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38,
- vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 423-20 et R 423-57 ;
- vu l'arrêté de M. le Préfet du Rhône N°DDPP-SPE-2021-83 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :
 - o la demande d'autorisation environnementale pour la production de lots de vaccins rage VRVG et l'exploitation d'un nouveau bâtiment de production EVF (Evolutive Vaccine Facility), quai Armand Barbès à Neuville-sur-Saône,
 - o la demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment de production EVF
 - o présentées par la société SANOFI PASTEUR NVL,
- vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône en date du 27 mai 2021 ;
- considérant que la Commune est invitée à émettre son avis sur ces demandes, dans le cadre de l'enquête publique unique susvisée,

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation susvisée.**

4. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de gestion pour le Vallon des Torrières pour l'année 2021

Rapporteur : M. ROUVIER

Annexe : projet de convention

Les communes de Neuville-sur-Saône, Montanay, Genay et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site du Vallon des Torrières.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 et dans celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site du Vallon des Torrières a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole une compétence en matière d'actions, de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets Nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Neuville-sur-Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. En tant que Commune pilote, Neuville-sur-Saône se verra rembourser, par la Métropole de Lyon, l'ensemble des frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Genay et Montanay, les communes participantes, apportent leur aide à la Commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage mais ne participent pas au financement.

Le programme d'actions 2021 validé par les partenaires comprend, en investissement, les actions suivantes :

- Aménagement, gestion et valorisation du vallon des Torrières, inventaires habitats, diagnostic agricole, entretien de coteaux secs
- Création de clairières intra-forestières
- Définition d'îlots de non-gestion
- Signalétique et matériel en faveur de la biodiversité (dispositifs anti noyades et gîtes à chiroptères),

Pour un montant maximum de 28 950 € TTC.

En fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 à destination du public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole, ainsi que la coordination du projet, pour un montant maximum de 37 000 € TTC.

Il est à noter qu'en 2021 la coordination est assurée directement par les services de la Commune pilote et que le financement de la Métropole correspondra à la valorisation des heures de travail des agents municipaux.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **ADOpte** la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières- année 2021, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de la présente délibération.

FINANCES / MARCHES PUBLICS

5. Ajustement du montant de l'AP/CP pour la Plaine des sports et des familles – Parc Arthur ROCHE

Rapporteur : M. CHOTARD

Vu la délibération en date du 5 septembre 2019 ouvrant une autorisation de programme relative à la création de la « Plaine des Sports et des Familles – Parc Arthur Roche » contenant le montant total des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de cette opération ;

Vu le Budget primitif 2021 ;

Considérant que le montant de l'Autorisation de Programme votée lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 était de 3.885.651,23€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le montant l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour 2019, 2020 et 2021 comme suit :

PARC ARTHUR ROCHE – montant de l'AP : 4.155.126,94 € TTC		
CP 2019	CP 2020	CP 2021
348.602,11€	2.406.524,83€	1.400.000€

Après exposé en en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la révision de l'AP/CP relative à la construction de la « Plaine des Sports et des Familles – Parc Arthur Roche ».**

VOTE	Pour	26	
	Contre	3	TOUZOT, KLINGELSCMITT, MAUGEIN
	Abstention	0	
Adopté à la majorité			

6. Attribution d'une subvention d'équipement pour construction de logements sociaux

Rapporteur : Mme LAMY

Annexe : tableau de financement

Il est rappelé que Grand Lyon Habitat s'est porté acquéreur, suite à une préemption, de 2 logements existants dans une copropriété située 123 rue du cèdre à Genay se composant de plusieurs appartements aménagés dans un ancien corps de ferme restauré.

La partie préemptée se compose de deux logements qui deviendront deux logements sociaux (un PLUS et un PLAI) ainsi que deux places de stationnement. Le projet prévoit quelques petits travaux de mise aux normes. La mise en location est prévue pour l'été 2021.

Dans le cadre de cette opération, Grand Lyon Habitat sollicite la commune de Genay pour l'octroi d'une subvention d'équipement.

L'équilibre des opérations de logements sociaux est en effet assuré par l'octroi de subventions publiques. La participation financière des communes de la Métropole de Lyon est régie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006 qui fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m² de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS.

Dans le cadre du projet concerné, la partie PLUS et PLAI représente une surface utile totale de 70.16 m² pour un coût d'opérations qui s'élève à 148 831,33 €.

Aussi, pour cette opération, Grand Lyon Habitat sollicite une subvention de 2 456 € conformément au plan de financement joint au présent rapport.
La subvention sera versée à la clôture de l'opération.

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE à Grand Lyon Habitat une subvention de 2456 € pour l'opération 123 rue du Cèdre à Genay, et de verser la somme à la date de livraison de l'opération prévue en juin 2021.**
- **DIT que la totalité du versement de la subvention se fera à la livraison de la résidence et que les crédits sont inscrits au budget 2021.**

RESSOURCES HUMAINES

7. Prime annuelle du personnel communal

Rapporteur : Michel CHOTARD

Il est rappelé que les agents titulaires et stagiaires, ayant au minimum six mois d'ancienneté dans l'administration territoriale, perçoivent une prime annuelle réglée directement par la commune sur les traitements de juin et novembre.

En outre, seuls les agents non titulaires déjà bénéficiaires de cette prime annuelle sont éligibles dans les mêmes conditions que leurs collègues fonctionnaires.

Le montant, réparti en deux versements de 50% est uniforme pour l'ensemble des agents concernés et calculé au prorata du temps de travail réellement effectué. Il est calculé en fonction du temps de présence effective de l'agent sur l'année, exclusion faite des hospitalisations de plus de cinq jours, des congés maternité et des accidents du travail.

Pour les arrêts maladie, il est fixé un délai de carence de 5 jours ouvrables cumulés sur l'année.

Ces dispositions sont également applicables aux agents en congé longue maladie, en congé longue durée et en mi-temps thérapeutique, aux autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants.

Madame le Maire propose de maintenir cette prime à 1550 € pour l'année 2021.

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la reconduction du principe de l'indemnité annuelle versée au personnel communal, dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **APPROUVE le montant de l'indemnité servant de référence à 1550 € ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.**

8. Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. CHOTARD

Conformément à l'article 3 (al.1 et 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Les besoins du service peuvent amener Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier pendant la saison estivale, afin de remplacer le personnel titulaire en congés annuels dans les services suivants :

- Services techniques
- Espaces verts
- Restauration scolaire
- Entretien des écoles
- Accueil et relation usagers.

Pour l'été 2021, les besoins ont été évalués à un total de 15 emplois saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions de remplacement relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327.

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Madame le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions présentées ci-dessus, pour la période de juin, juillet août 2021.**
- **DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2021.**

9. Mise en place de l'indemnité forfaitaire pour élections

Rapporteur : M. CHOTARD

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin, à la tenue des bureaux de vote et aux opérations de dépouillement et de rédaction des procès-verbaux.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Trois possibilités existent :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des IHTS. Les fonctionnaires, titulaires et non titulaires, exerçant des fonctions de catégorie A peuvent bénéficier de cette indemnité forfaitaire complémentaire. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans le cadre de l'organisation des consultations électorales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-164 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTITUE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant à la catégorie A ;**
- **DIT que Madame le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et des modalités de calcul de l'IFCE. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale ;**
- **APPROUVE la rémunération des travaux supplémentaires lors des scrutins par l'attribution d'IHTS aux agents éligibles.**

10. Mise en place de contrats d'apprentissage en alternance

Rapporteur : M. CHOTARD

Le Conseil Municipal est informé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus – et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées – d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre universitaire. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les structures accueillantes. Conformément à la volonté de la Municipalité de Genay d'agir concrètement pour l'insertion professionnelle de la jeunesse, Madame le Maire propose que des contrats d'apprentissage puissent être signés pour accueillir des apprentis dans les services municipaux.

Au sein des services municipaux de la Ville de Genay ont été identifiés des besoins en compétence supplémentaire qui peuvent donner lieu à des missions confiées sous forme de contrats d'apprentissage dans les domaines suivants :

- Communication
- Animation
- Espaces verts
- Accueil et gestion de la relation aux usagers
- Gestion des risques industriels
- Economie sociale et familiale

Il est précisé que, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique ouvre droit à une contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des employés par les collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage ;

- DECIDE de conclure 6 contrats d'apprentissage à compter de septembre 2021 dans les conditions suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	BTS, Licence ou Master Communication	1 an
Espaces verts	1	CAP agricole Jardinier Paysagiste ou Bac Pro Aménagements paysagers	1 an
Accueil / Relations usagers	1	Bac Pro Gestion Administration	1 an
Direction générale	1	Mastère de la Sécurité et des Risques Industriels	1 an
Animation	1	BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport)	1 an
CCAS	1	BTS ESF (économie sociale et familiale)	1 an

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis ;

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du CNFPT les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

11. Prolongement de la subvention à l'acquisition d'un vélo

Rapporteur : M. ROUVIER

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal de Genay a institué la mise en place d'une subvention à l'acquisition d'un vélo afin de favoriser la pratique des modes actifs pour les déplacements domicile/travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette aide pour l'année 2021 dans les conditions similaires à celles votées en 2020.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2021 de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo dans les conditions similaires à celles instituées par la délibération 2020/58 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire et attribuer les demandes d'aide dans la limite des crédits inscrits au budget pour un montant total maximum de 3000€.

VOTE	Pour	25	
	Contre	4	COHEN, LECLERC, GARESSUS MONNOT, MADER
	Abstention	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

12. Autorisation pour réaliser le désherbage à la médiathèque municipale

Rapporteur : Mme ROGER

Compte-tenu de la vie du fonds documentaire de la Médiathèque, des documents doivent régulièrement être retirés de la consultation du public et éliminés ce qui permet un renouvellement du fonds. Cette opération est appelée désherbage.

Pour cette année 2021, l'opération de désherbage concerne 418 documents répartis comme suit :

- Pour la section jeunesse :
 - o Romans jeunesse : 175
 - o Albums jeunesse : 60
 - o Documentaires jeunesse : 3
 - o BD jeunesse : 3
- Pour la section adultes :
 - o Romans adulte : 146
 - o Documentaires adultes : 31

La liste détaillée de ces documents est tenue à disposition à la médiathèque municipale.

Cette opération de désherbage équivaut à une sortie de ces fonds du patrimoine de la collectivité. Aussi, elle doit être autorisée par le Conseil Municipal.

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder à la destruction de ces documents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h20.

AFFICHE LE 21 juin 2021

**Le Maire,
Valérie GIRAUD**